



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DIV.25.08.A33

OBJET : Organisation d'une Participation du Public par Voie Electronique pour le Projet de ZAC à vocation économique de Marchaux-Chaudefontaine (Dossier de création de ZAC).

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales donnant compétence à Grand Besançon Métropole en matière de plan local d'urbanisme et de création d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire,
Vu les articles L.123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement relatifs à la procédure de participation du public par voie électronique des projets,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon du 14 décembre 2023 n°2023/2023.06778 portant sur le « lancement d'une opération d'aménagement et création d'une ZAC sur la commune de Marchaux-Chaudefontaine : ouverture et modalité de la concertation préalable et de la participation du public »
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon du 06 mars 2025 n°2025/2025.00051 portant sur le « bilan de la concertation préalable portant sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marchaux-Chaudefontaine et sur le projet de ZAC dite de Marchaux-Chaudefontaine à vocation économique"

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) **du mardi 26 août au jeudi 25 septembre 2025 inclus**, soit une durée de 31 jours, sur le dossier de création de la ZAC à vocation économique de Marchaux-Chaudefontaine

Article 2 : Le dossier mis en ligne comprendra le dossier de création de la ZAC, incluant son étude d'impact, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse à la MRAe, les avis émis sur le projet et le bilan de la concertation préalable du public.

Article 3 : Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier selon les modalités suivantes :

- par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6178>
- sur support papier, sur demande de RDV (par mail, par téléphone ou à l'accueil de GBM aux coordonnées suivantes : siège de GBM La City – 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex, 03 81 87 88 10 | amenagement@grandbesancon.fr

Article 4 : A l'issue de cette PPVE et pendant une durée minimale de trois mois, GBM rend public, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et les propositions déposées par voie électronique ainsi que les motifs de la décision.

Article 5 : Un avis informant de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de GBM et de la commune de Marchaux-Chaudefontaine, publié dans deux journaux locaux (Est Républicain et Terre de Chez Nous) et affiché en Maire de Marchaux-Chaudefontaine ainsi qu'au siège de GBM, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.



Cet avis sera également affiché sur les lieux du projet.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Marchaux-Chaudefontaine et au siège de Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel à Besançon pendant une durée minimale d'un mois.

Article 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité (ou notification) de l'arrêté.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le **11** JUL. 2025
La Présidente



Anne VIGNOT

